

ATELIER 1 : AGIR SUR LA VACANCE COMMERCIALE

30 juin 2017 - Saint-Flour

Les aides financières : Le montage du dossier FISAC

Arnaud SEMETEYS: Conseiller commerces et services, CCI du Cantal

Rappel du contexte

La candidature du pays de Saint Flour haute Auvergne s'appuie sur :

-La sélection par la Région Auvergne, de la candidature du Pays de Saint Flour Haute Auvergne à <u>l'appel à projet</u>
<u>LEADER 2014-2020</u> (convention signée le 29 décembre 2015) qui comprend une fiche action dédiée à la modernisation des entreprises de proximité, intitulée « Maintenir et développer les activités économiques de proximité »

-La sélection par le gouvernement de la candidature de la Ville de Saint-Flour et de la Communauté de communes du Pays de Saint Flour Margeride <u>à l'appel à</u> <u>manifestation d'intérêt centre bourg</u>







RAPPEL DE L'OBJECTIF FINAL DE LA MISSION ET DES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2015

Pour rappel, le FISAC a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur le développement et le maintien des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité, notamment dans les zones rurales.

Les priorités thématiques et géographiques de cet appel à projets sont :

- ➤ La modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales ;
- ➤ La modernisation et la diversification des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;
- L'accessibilité des commerces à tous les publics.

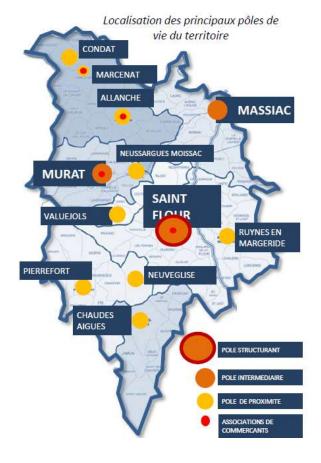
L'objet de l'étude FISAC est de fournir au Pays de Saint-Flour Haute Auvergne les données qualitatives et quantitatives lui permettant de répondre à l'appel à projet FISAC 2015 (dépôt de candidature à la DIRECCTE le 29 Janvier 2016).





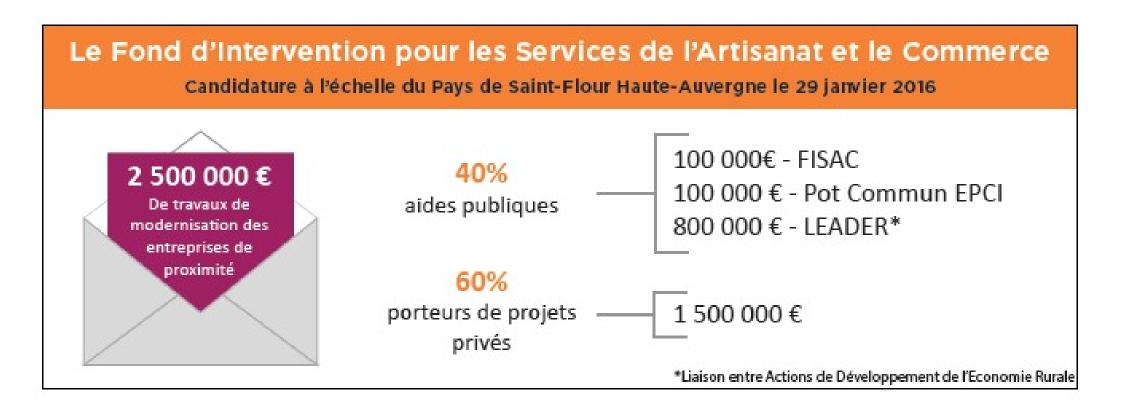
LES PRINCIPAUX PÔLES DE VIE DU TERRITOIRE ETUDIES DANS LE DIAGNOSTIC ET PRESENTES LORS DES ATELIERS

les différents pôles commerciaux du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse urbaine, ainsi que des enquêtes et d'entretiens auprès des commerçants et des usagers



COMMUNE	TYPOLOGIE	POPULATION	NB ENTREPRISES	DONT NB COMMERCES	APPROCHE
SAINT FLOUR	STRUCTURANT	6645	485	182	Enquête avec approche quantitative (et objectifs de quotas par pôle – entretiens en face à face)
MURAT	INTERMEDIAIRE	1911	147	44	
MASSIAC	INTERMEDIAIRE	1793	112	26	
NEUVEGLISE	PROXIMITE	1089	66	9	Enquête en auto- administrée ayant pour but de relever des enjeux qui seront approfondis lors des ateliers de travail dans chacune des EPCI
CONDAT	PROXIMITE	1025	60	18	
NEUSSARGUES - MOISSAC	PROXIMITE	986	57	12	
CHAUDES AIGUES	PROXIMITE	927	87	22	
PIERREFORT	PROXIMITE	909	49	15	
ALLANCHE	PROXIMITE	820	57	10	
RUYNES EN MARGERIDE	PROXIMITE	620	35	8	
VALUEJOLS	PROXIMITE	594	30	7	
MARCENAT	PROXIMITE	509	18	7	

Une enveloppe de 2 500 000 € de travaux de modernisation des entreprises de proximité





30 juin 2017 - Saint-Flour

Un financement sur la modernisation des entreprises

Un dossier de demande de subvention unique

Afin de faciliter la mobilisation de ces crédits, les chefs d'entreprise constitueront un dossier de demande de subvention unique.

Un accompagnement par les chambres consulaires

Interlocuteurs privilégiés des entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagneront les chefs d'entreprise dans le montage du dossier de demande de subvention.

Les entreprises éligibles

Les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

Sont éligibles, les entreprises commerciales, artisanales ou de services, ayant au moins un an d'activité, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, réalisant moins de 1 000 000 € HT de CA annuel, et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Concernant les entreprises alimentaires telles que superettes et magasins alimentaires spécialisés, la surface de vente, ne peut excéder 400m², lors du dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

Les cafés et restaurants sont éligibles lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils revêtent un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain).

Les opérations finançables

Seraient susceptibles d'être soutenues, des opérations de développement et de modernisation des entreprise de proximité, telles que :

- la rénovation, agrandissement et modernisation des locaux d'activité;
- le développement et modernisation de l'outil de production ;
- le développement d'une offre de services innovants adaptés aux besoins du consommateur ;
- l'aide à l'acquisition de véhicules de tournée, pour les activités alimentaires ;
- l'aide à l'aménagement de la partie professionnelle du véhicule.

Les coûts admissibles

Dépenses matérielles

- Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité
- Acquisition d'équipements dédiés à la sécurisation des locaux (hors équipement de mise aux normes) et à la réhabilitation des locaux d'activité uniquement s'ils sont intégrés dans un programme de rénovation d'ensemble : protection mécanique et/ou électronique du point de vente, détection anti intrusion si elle fait partie intégrante de la vitrine
- Acquisition d'équipements et matériel dédiés à l'activité dont le mobilier
- Acquisition de tout matériel de production non immatriculé
- Acquisition de matériel roulant nécessaire aux tournées pour les alimentaires sur le territoire du GAL
- Aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue, élévateur par exemple)

Dépenses immatérielles

Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux



ATELIER 1 : AGIR SUR LA VACANCE COMMERCIALE

30 juin 2017 - Saint-Flour

Les aides financières : Le montage du dossier FISAC

Arnaud SEMETEYS: Conseiller commerces et services, CCI du Cantal

Rappel du contexte

La candidature du pays de Saint Flour haute Auvergne s'appuie sur :

-La sélection par la Région Auvergne, de la candidature du Pays de Saint Flour Haute Auvergne à <u>l'appel à projet</u>
<u>LEADER 2014-2020</u> (convention signée le 29 décembre 2015) qui comprend une fiche action dédiée à la modernisation des entreprises de proximité, intitulée « Maintenir et développer les activités économiques de proximité »

-La sélection par le gouvernement de la candidature de la Ville de Saint-Flour et de la Communauté de communes du Pays de Saint Flour Margeride <u>à l'appel à</u> <u>manifestation d'intérêt centre bourg</u>







RAPPEL DE L'OBJECTIF FINAL DE LA MISSION ET DES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2015

Pour rappel, le FISAC a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur le développement et le maintien des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité, notamment dans les zones rurales.

Les priorités thématiques et géographiques de cet appel à projets sont :

- ➤ La modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales ;
- ➤ La modernisation et la diversification des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;
- L'accessibilité des commerces à tous les publics.

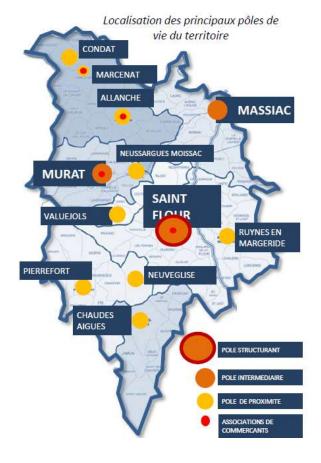
L'objet de l'étude FISAC est de fournir au Pays de Saint-Flour Haute Auvergne les données qualitatives et quantitatives lui permettant de répondre à l'appel à projet FISAC 2015 (dépôt de candidature à la DIRECCTE le 29 Janvier 2016).





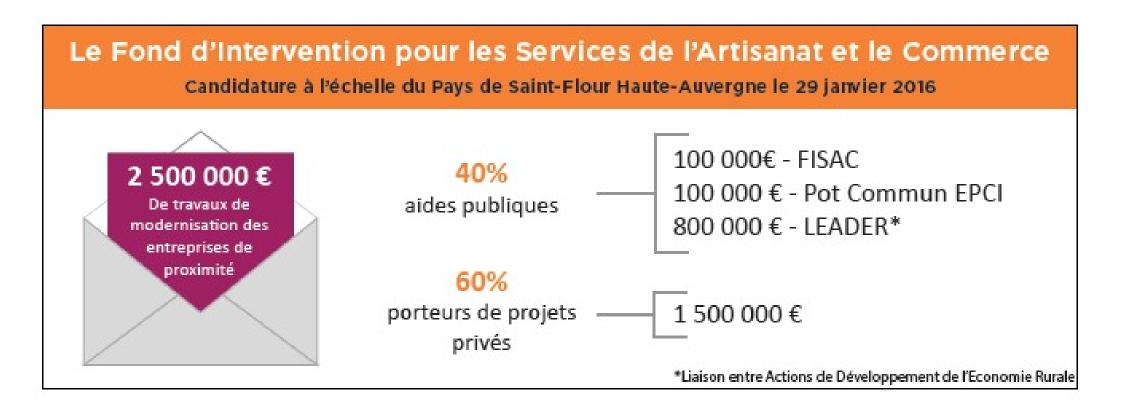
LES PRINCIPAUX PÔLES DE VIE DU TERRITOIRE ETUDIES DANS LE DIAGNOSTIC ET PRESENTES LORS DES ATELIERS

les différents pôles commerciaux du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse urbaine, ainsi que des enquêtes et d'entretiens auprès des commerçants et des usagers



COMMUNE	TYPOLOGIE	POPULATION	NB ENTREPRISES	DONT NB COMMERCES	APPROCHE
SAINT FLOUR	STRUCTURANT	6645	485	182	Enquête avec approche quantitative (et objectifs de quotas par pôle – entretiens en face à face)
MURAT	INTERMEDIAIRE	1911	147	44	
MASSIAC	INTERMEDIAIRE	1793	112	26	
NEUVEGLISE	PROXIMITE	1089	66	9	Enquête en auto- administrée ayant pour but de relever des enjeux qui seront approfondis lors des ateliers de travail dans chacune des EPCI
CONDAT	PROXIMITE	1025	60	18	
NEUSSARGUES - MOISSAC	PROXIMITE	986	57	12	
CHAUDES AIGUES	PROXIMITE	927	87	22	
PIERREFORT	PROXIMITE	909	49	15	
ALLANCHE	PROXIMITE	820	57	10	
RUYNES EN MARGERIDE	PROXIMITE	620	35	8	
VALUEJOLS	PROXIMITE	594	30	7	
MARCENAT	PROXIMITE	509	18	7	

Une enveloppe de 2 500 000 € de travaux de modernisation des entreprises de proximité





30 juin 2017 - Saint-Flour

Un financement sur la modernisation des entreprises

Un dossier de demande de subvention unique

Afin de faciliter la mobilisation de ces crédits, les chefs d'entreprise constitueront un dossier de demande de subvention unique.

Un accompagnement par les chambres consulaires

Interlocuteurs privilégiés des entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagneront les chefs d'entreprise dans le montage du dossier de demande de subvention.

Les entreprises éligibles

Les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

Sont éligibles, les entreprises commerciales, artisanales ou de services, ayant au moins un an d'activité, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, réalisant moins de 1 000 000 € HT de CA annuel, et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Concernant les entreprises alimentaires telles que superettes et magasins alimentaires spécialisés, la surface de vente, ne peut excéder 400m², lors du dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

Les cafés et restaurants sont éligibles lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils revêtent un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain).

Les opérations finançables

Seraient susceptibles d'être soutenues, des opérations de développement et de modernisation des entreprise de proximité, telles que :

- la rénovation, agrandissement et modernisation des locaux d'activité;
- le développement et modernisation de l'outil de production ;
- le développement d'une offre de services innovants adaptés aux besoins du consommateur ;
- l'aide à l'acquisition de véhicules de tournée, pour les activités alimentaires ;
- l'aide à l'aménagement de la partie professionnelle du véhicule.

Les coûts admissibles

Dépenses matérielles

- Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité
- Acquisition d'équipements dédiés à la sécurisation des locaux (hors équipement de mise aux normes) et à la réhabilitation des locaux d'activité uniquement s'ils sont intégrés dans un programme de rénovation d'ensemble : protection mécanique et/ou électronique du point de vente, détection anti intrusion si elle fait partie intégrante de la vitrine
- Acquisition d'équipements et matériel dédiés à l'activité dont le mobilier
- Acquisition de tout matériel de production non immatriculé
- Acquisition de matériel roulant nécessaire aux tournées pour les alimentaires sur le territoire du GAL
- Aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue, élévateur par exemple)

Dépenses immatérielles

Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux



ATELIER 1 : AGIR SUR LA VACANCE COMMERCIALE

30 juin 2017 - Saint-Flour

Les aides financières : Le montage du dossier FISAC

Arnaud SEMETEYS: Conseiller commerces et services, CCI du Cantal

Rappel du contexte

La candidature du pays de Saint Flour haute Auvergne s'appuie sur :

-La sélection par la Région Auvergne, de la candidature du Pays de Saint Flour Haute Auvergne à <u>l'appel à projet</u>
<u>LEADER 2014-2020</u> (convention signée le 29 décembre 2015) qui comprend une fiche action dédiée à la modernisation des entreprises de proximité, intitulée « Maintenir et développer les activités économiques de proximité »

-La sélection par le gouvernement de la candidature de la Ville de Saint-Flour et de la Communauté de communes du Pays de Saint Flour Margeride <u>à l'appel à</u> <u>manifestation d'intérêt centre bourg</u>







RAPPEL DE L'OBJECTIF FINAL DE LA MISSION ET DES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2015

Pour rappel, le FISAC a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur le développement et le maintien des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité, notamment dans les zones rurales.

Les priorités thématiques et géographiques de cet appel à projets sont :

- ➤ La modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales ;
- ➤ La modernisation et la diversification des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;
- L'accessibilité des commerces à tous les publics.

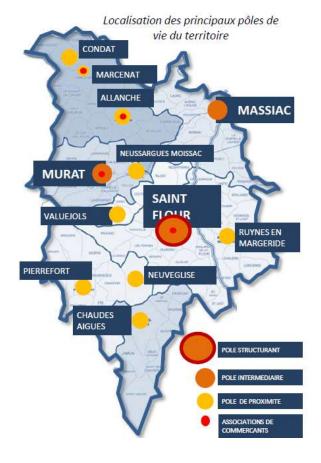
L'objet de l'étude FISAC est de fournir au Pays de Saint-Flour Haute Auvergne les données qualitatives et quantitatives lui permettant de répondre à l'appel à projet FISAC 2015 (dépôt de candidature à la DIRECCTE le 29 Janvier 2016).





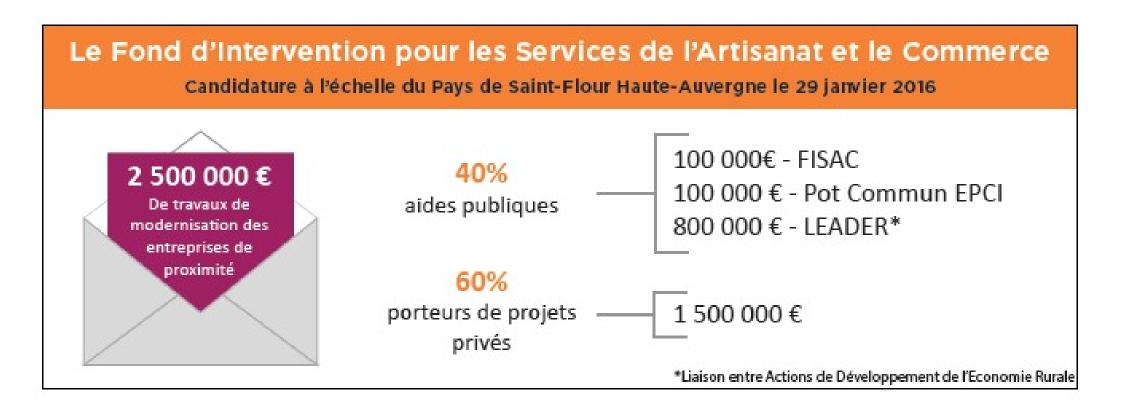
LES PRINCIPAUX PÔLES DE VIE DU TERRITOIRE ETUDIES DANS LE DIAGNOSTIC ET PRESENTES LORS DES ATELIERS

les différents pôles commerciaux du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse urbaine, ainsi que des enquêtes et d'entretiens auprès des commerçants et des usagers



COMMUNE	TYPOLOGIE	POPULATION	NB ENTREPRISES	DONT NB COMMERCES	APPROCHE
SAINT FLOUR	STRUCTURANT	6645	485	182	Enquête avec approche quantitative (et objectifs de quotas par pôle – entretiens en face à face)
MURAT	INTERMEDIAIRE	1911	147	44	
MASSIAC	INTERMEDIAIRE	1793	112	26	
NEUVEGLISE	PROXIMITE	1089	66	9	Enquête en auto- administrée ayant pour but de relever des enjeux qui seront approfondis lors des ateliers de travail dans chacune des EPCI
CONDAT	PROXIMITE	1025	60	18	
NEUSSARGUES - MOISSAC	PROXIMITE	986	57	12	
CHAUDES AIGUES	PROXIMITE	927	87	22	
PIERREFORT	PROXIMITE	909	49	15	
ALLANCHE	PROXIMITE	820	57	10	
RUYNES EN MARGERIDE	PROXIMITE	620	35	8	
VALUEJOLS	PROXIMITE	594	30	7	
MARCENAT	PROXIMITE	509	18	7	

Une enveloppe de 2 500 000 € de travaux de modernisation des entreprises de proximité





30 juin 2017 - Saint-Flour

Un financement sur la modernisation des entreprises

Un dossier de demande de subvention unique

Afin de faciliter la mobilisation de ces crédits, les chefs d'entreprise constitueront un dossier de demande de subvention unique.

Un accompagnement par les chambres consulaires

Interlocuteurs privilégiés des entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagneront les chefs d'entreprise dans le montage du dossier de demande de subvention.

Les entreprises éligibles

Les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

Sont éligibles, les entreprises commerciales, artisanales ou de services, ayant au moins un an d'activité, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, réalisant moins de 1 000 000 € HT de CA annuel, et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Concernant les entreprises alimentaires telles que superettes et magasins alimentaires spécialisés, la surface de vente, ne peut excéder 400m², lors du dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

Les cafés et restaurants sont éligibles lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils revêtent un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain).

Les opérations finançables

Seraient susceptibles d'être soutenues, des opérations de développement et de modernisation des entreprise de proximité, telles que :

- la rénovation, agrandissement et modernisation des locaux d'activité;
- le développement et modernisation de l'outil de production ;
- le développement d'une offre de services innovants adaptés aux besoins du consommateur ;
- l'aide à l'acquisition de véhicules de tournée, pour les activités alimentaires ;
- l'aide à l'aménagement de la partie professionnelle du véhicule.

Les coûts admissibles

Dépenses matérielles

- Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité
- Acquisition d'équipements dédiés à la sécurisation des locaux (hors équipement de mise aux normes) et à la réhabilitation des locaux d'activité uniquement s'ils sont intégrés dans un programme de rénovation d'ensemble : protection mécanique et/ou électronique du point de vente, détection anti intrusion si elle fait partie intégrante de la vitrine
- Acquisition d'équipements et matériel dédiés à l'activité dont le mobilier
- Acquisition de tout matériel de production non immatriculé
- Acquisition de matériel roulant nécessaire aux tournées pour les alimentaires sur le territoire du GAL
- Aménagement professionnel des véhicules (caisson, benne, grue, élévateur par exemple)

Dépenses immatérielles

Frais d'honoraires, de conception et maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux